

DECISION DU PRESIDENT

PAR DELEGATION DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

N°23-191

SERVICE : Direction de l'Aménagement, Projet de Territoire et Foncier

OBJET : Promesse de bail professionnel – Local Meillonas

LE PRESIDENT DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BOURG-EN-BRESSE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2122-23, L. 5211-2 et L. 5211-10 ;

VU la délibération du 27 juillet 2020 donnant délégation d'attributions au Président, à charge pour celui-ci de rendre compte au Conseil des attributions exercées par délégation ;

VU l'arrêté n°20-43 du 28 septembre 2020, portant délégation de fonction et de signature du Président au 3ème Vice-Président, Monsieur Michel FONTAINE, dans le domaine de l'Economie et l'Innovation, aux fins de prendre toute décision afférente à sa délégation et notamment « signer les conventions de location ou de mise à disposition dans le cadre de la conclusion, de la révision et de la résiliation du louage de choses d'une durée n'excédant pas 12 ans » ;

CONSIDERANT que dans le cadre de sa compétence Développement Economique, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est propriétaire d'un local tertiaire situé au rez-de-chaussée d'un ensemble immobilier situé rue du Pré de la Cour, à Meillonas (01370), construit sur un terrain appartenant à ladite Commune ;

CONSIDERANT que suite au départ en 2020 du Département, ancien locataire du local susmentionné, la Communauté d'Agglomération a décidé de proposer ces locaux à la location à des professionnels de santé. Des travaux sont engagés par la Communauté d'Agglomération, afin de répondre aux attentes de Madame CHAMERLIN ;

CONSIDERANT qu'en attendant la fin des travaux et l'installation définitive de Madame CHAMERLIN, les Parties conviennent de signer une promesse de bail ;

DECIDE

DE CONCLURE une promesse de bail professionnel avec Madame Carline CHAMERLIN, entrepreneuse individuelle dont le siège est situé Clos de la Segraie – 15 rue du Pré de la Cour 01370 Meillonas, et dont la société est identifiée sous le numéro SIREN 793 504 267 ;

La promesse de bail professionnel précise les points suivants :

- Les locaux mis à disposition de Madame Carline CHAMERLIN, d'une surface d'environ 36,24 m², sont situés rue du Pré de la Cour à Meillonas (01370), sur les parcelles cadastrées section F numéros 670 et 671 pour une contenance de 1 956 m².
- La présente promesse est consentie et acceptée sous réserve de la condition suspensive suivante, à savoir les travaux réalisés par le Bailleur avant le 1^{er} décembre, date d'entrée dans les lieux :
 - o Ouverture d'un mur entre les deux bureaux ;
 - o Repositionnement du réseau de plomberie ;
 - o Création d'une douche dans les espaces communs ;
 - o Création d'un espace buanderie dans le garage ;
 - o Peinture.
- La présente location sera consentie pour un loyer mensuel de 453 € hors taxes et hors charges.

Monsieur le Directeur Général des Services de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Bourg-en-Bresse est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à BOURG-EN-BRESSE, le 18 octobre 2023.

Pour le Président et par délégation



Le Vice-Président,

Michel FONTAINE

Délégué à l'Economie et à l'Innovation